



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, à 17h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT :

Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

ABSENT AYANT PROCURATION :

Julien PAULET	Conseiller municipal
---------------	----------------------

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

N° 02/2026 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Madame Le Maire propose :

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il convient de créer six emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, ces postes seront consacrés aux fonctions suivantes :



CAMPING MUNICIPAL :

- 1 agent polyvalent - entretien - CDD 4 mois
- 1 agent polyvalent - entretien - CDD 2 mois
- 2 agents polyvalents - accueil - CDD 3 mois

VILLAGE :

- 1 agent polyvalent - entretien - CDD 6 mois

BASE NAUTIQUE :

- 1 agent polyvalent - moniteur - CDD 2 mois
- 2 agents polyvalents - moniteurs - CDD 6 mois

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des emplois retenus.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Madame le Maire

ACCEpte la création de ces huit emplois comme défini ci-dessus.

PREcise que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au chapitre 012 article 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

